DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212406641-20220909-D2022_035-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

Séance du 6 Septembre 2022
à 20h00

Membres du Conseil
Afférents au conseil :11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DAURIAC Carole (procuration donnée à M. CASTANG Thomas), SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-35

Objet : Admission en non-valeur - Budget Principal

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses conseillers municipaux des états de non-valeurs pour des dettes irrécouvrables sur le budget principal, et qui seront mandatés au compte 6541 pour un montant de 777.49 €.

Monsieur le Maire propose de donner suite aux requêtes de Monsieur le Trésorier de Sarlat La Canéda et d'admettre en non-valeurs le montant précité de **777.49€** concernant le budget principal.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière à l'unanimité des présents.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09.09.2022
Et publication du 09.09.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT
24(Dordogne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
Membres du Conseil
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

Séance du 6 Septembre 2022
à 20h00

- Afférents au Conseil : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DAURIAC Carole (procuration donnée à M. CASTANG Thomas), SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-36

Objet : Dépréciation de créances - Budget Principal

Monsieur le Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.
Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.
L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

AR Prefecture
024-212402614-20220906-D2022_036_DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 117.00€ €.
Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.
Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.
Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 117.00€ €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09.09.2022
Et publication du 09.09.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT
24(Dordogne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
Membres du Conseil
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

- Afférents au Conseil : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Septembre 2022
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DAURIAC Carole (procuration donnée à M. CASTANG Thomas), SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-37

Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Lors de la séance du 1er juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :
- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09.09.2022
Et publication du 09.09.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT
24(Dordogne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220906-D2022_038-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

Membres du Conseil
- Afférents au Conseil :11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Septembre 2022
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DAURIAC Carole (procuration donnée à M. CASTANG Thomas), SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-38

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour extrait conforme, fait à Mauzens et Miremont, le 06/09/2022

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09.09.2022
Et publication du 09.09.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT * 24(Dordogne) *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220906-D2022_039-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

Séance du 6 Septembre 2022
à 20h00

Membres du Conseil
- Afférents au Conseil :11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DAURIAC Carole (procuration donnée à M. CASTANG Thomas), SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-39

Objet : Cession chemin rural La Grèze

Par courrier du 10 août 2022, Monsieur et Madame POIRIER demande l'aliénation du chemin rural allant à leur maison et se terminant en impasse.

Ils souhaitent acquérir la partie débutant au niveau de la parcelle AV 232 et acceptent de prendre à leur charge les frais de géomètre en plus du prix de cession.

Monsieur le Maire propose que le chemin rural soit aliéné au prix de 0.15 euros le m² et qu'une enquête publique soit réalisée afin de concrétiser cette aliénation.
Les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire (actes + publicités) resteront à la charge de l'acheteur.
Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité, et charge le Maire d'en assurer les modalités pratiques.

Pour extrait conforme, fait à Mauzens et Miremont, le 06/09/2022

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09.09.2022
Et publication du 09.09.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT 24 (Dordogne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220906-D2022_040-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

Membres du Conseil
- Afférents au conseil :11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 6 Septembre 2022
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DAURIAC Carole (procuration donnée à M. CASTANG Thomas).

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-40

Objet : Prolongation du réseau d'assainissement

En complément de la délibération D2022-03 :

M. Crouzet, a été le moins disant des entreprises, jusqu'à ce jour, et a ainsi réalisé tous les travaux de raccordement individuel sur cet assainissement.

Monsieur le Maire présente le devis présenté par la SARL Crouzet & Fils d'un montant de 5 606.17 € HT soit 6 727.40 €.

Afin de maintenir une cohérence de réalisation et au vu de son devis ainsi que des délais de réalisation qu'il s'engage à respecter, Monsieur le Maire propose que ce soit cette entreprise qui poursuivre les travaux pour la prolongation du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité, et charge le Maire d'en assurer les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09.09.2022
Et publication du 09.09.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT
24 (Dordogne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220906-D2022_41-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

Membres du Conseil
- Afférents au conseil :11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Septembre 2022
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DAURIAC Carole (procuration donnée à M. CASTANG Thomas), SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-41

Objet : Frais feu d'artifice

En accord avec l'association « Vivre ensemble à Mauzens et Miremont », Monsieur le Maire a fait appel à l'entreprise Brézac pour réaliser le feu d'artifice du 16 juillet 2022.

Afin de régler cette facture, il est nécessaire de prendre une délibération déterminant la part de chacun.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à la hauteur de 1800 euros sur un total de 2800 euros. L'association « Vivre ensemble à Mauzens et Miremont » approuve et versera 1000 euros à la commune qui paiera la totalité de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité, et charge le Maire d'en assurer les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09.09.2022
Et publication du 09.09.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-MIREMONT 24(Dordogne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220906-D2022_042-DE
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022

Membres du Conseil
- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 6 Septembre 2022
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DAURIAC Carole (procuration donnée à M. CASTANG Thomas), SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-42

Objet : TEOM 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la répartition de la taxe des ordures ménagères 2021 entre les quatre appartements communaux.
Il précise que la TEOM faisant partie des charges locatives il conviendra de récupérer auprès des locataires la portion de taxe correspondant à la période louée au prorata du temps de location.
La répartition par appartement se fera donc comme suit :

La TEOM pour les deux appartements du Bourg est de **272€.**
Appartement de La poste : 113m² X 272/193 = 159.25€
Appartement La forge : 80m² X 272/193 = 112.74€

Par locataire en fonction de la période de location,
Appartement de La Poste : Mme HARVEY à l'année soit 159.25€

Appartement La Forge : M SVENSSON à l'année soit 112.74€

La TEOM pour les deux appartements de l'école est de **224€.**
La répartition se fera donc comme suit :
Grand Appartement : 106m² X 224/176 = 134.90€
Petit Appartement : 70m² X 224/176= 89.09€

Par locataire en fonction de la période de location,

Grand Appartement :
M. PAPINI Olivier et Mme POTEAUX Amélie ont signés le bail le 30/04/2021 donc ils doivent la taxe à partir du 01/05/2021 soit à l'année 11.24€ x 8 mois soit 89.92€ pour l'année 2021.

Petit appartement :
Melle FASQUEL Héloïse à l'année soit 89.09€

Reçu à la Préfecture
024-212402614-20220908-D2022_042-DE
Publié le 09/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, **mandate** le maire afin d'émettre un titre de recette des sommes correspondant à chaque locataire.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09.09.2022
Et publication du 09.09.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT
24(Dordogne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
Membres du Conseil
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

Séance du 6 Septembre 2022
à 20h00

- Afférents au Conseil : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DAURIAC Carole (procuration donnée à M. CASTANG Thomas), SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-43

Objet : Création emploi agent technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la charge de travail de l'agent technique polyvalent, un contractuel a été embauché pour accroissement temporaire d'activité afin de l'aider dans ses tâches quotidiennes. Il convient de renforcer les effectifs du service de l'adjoint technique territorial et de créer un nouvel emploi d'agent technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour les services techniques à temps non complet à raison de 7 h hebdomadaires, à compter du 17/10/2022.

AR Prefecture
024-212402514-20220906-DD2022_043-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique *C*, ou par défaut un contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique polyvalent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 17/10/2022 pour intégrer la création demandée.

Emplois permanents contractuels	**Catégorie**	**Durée hebdomadaire**	**Effectif budgétaire**	**Effectif pourvu**	**Fonctions**
Cadres d'emploi des adjoints techniques : Adjoint technique	C	7 heures	1	0	Agent polyvalent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- la création d'un emploi à temps non complet d'agent technique territorial à raison de 7 heures hebdomadaires.

- l'inscription au budget des crédits correspondants.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 17/10/2022 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 27.09.2022
Et publication du 27.09.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT
24(Dordogne)